

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE DREUX
CANTON D'EPERNON
MAIRIE DE COULOMBS

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021
COMPTE-RENDU

Vu les circonstances exceptionnelles,
le conseil Municipal ne s'est pas réuni dans la salle du conseil municipal mais dans
la salle des Fêtes de Coulombs.

À ce jour, l'impossibilité de respecter les mesures sanitaires dans le lieu habituel constitue une raison exceptionnelle de modification de ce lieu. La réunion s'est déroulée dans le strict respect des règles de distanciation et des gestes barrières.

Coulombs, le 11 mars 2021

ORDRE DU JOUR :

- Présentation d'une convention pour l'installation et l'hébergement de concentrateurs de relève Gaz Naturel
- Point sur le compte rendu précédent
- Compte rendu : commissions et syndicats
- Vaccination : COVID-19
- Micro-crèche :
 - 1/ Maitrise d'œuvre (MOE)
 - 2/ Diagnostic amiante avant démolition
 - 3/ Relevé topographique
 - 4/ Etude géotechnique
 - 5/ Bureau d'étude thermique
- Arrêté municipal
- Travaux : réfection de la toiture de la Mairie et aménagement des combles
- PLUi
- Principes d'aménagements paysagers : giratoires (RD 116 et RD 4) et abords de la dernière tranche de travaux de la déviation
- Bibliothèque : demande de subventions
- FRACT2
- Finances : Acquisition d'un véhicule / Offres de prêt
- Crêperie de Coulombs : affichage
- Projet d'éco-pâturage
- Sondage : mobilité
- Questions diverses

Le jeudi 11 mars 2021, les membres du conseil municipal de la commune de Coulombs, légalement convoqués, le 1^{er} mars 2021, se sont réunis.

Sont présents : M. Jean-Noël MARIE, Mme Catherine MARIE, Mme Sylvie DE ROA, Mme Claudine ABHERVE, Mme Valérie MONOT, M. Roland PETIT, Mme Murielle LEROY, M. Francis GUILLARD, M. Daniel GUILLY, M. Didier LE BARS, M. Patrick JOYEUX et M. Jean-Luc MARTIN

Mme Jacqueline FOUQUET, Mme Nathalie ANDREU, M. Pascal LENOIR sont absents et ont respectivement donnés pouvoir à Mme Catherine MARIE, M. Jean-Noël MARIE et Mme Murielle LEROY

La séance débute à 20h03.

A l'unanimité, Mme Catherine MARIE est nommée en qualité de secrétaire de séance.

M. Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour un point concernant la défense incendie pour le changement d'une bouche et d'un poteau incendie sur la commune.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

PRESENTATION D'UNE CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT DE CONCENTRATEURS DE RELEVÉ GAZ NATUREL

M. VAPPEREAU, délégué territorial de GRDF, présente aux membres du conseil municipal une convention pour l'installation et l'hébergement de concentrateurs de relevé de gaz naturel.

Dans le cadre des activités de comptage exercées par le distributeur GRDF, en application du 7° de l'article L. 432-8 du code de l'énergie, ce dernier engage un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel.

Ce projet consiste à mettre en place un nouveau comptage automatisé permettant la relève à distance des consommations de gaz naturel des particuliers, des professionnels et des collectivités. A l'échelle nationale, ce projet concerne le remplacement de 11 millions de compteurs pour un coût d'environ 2 milliards d'euros sur la période 2016-2021.

L'initiative de ce plan de remplacement des compteurs gaz a été initiée par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) pour permettre aux usagers du gaz naturel de gérer leur consommation d'énergie en disposant de leur index de consommation en temps réel. De plus ce projet permet également aux fournisseurs de gaz d'adresser à leurs clients une facture réelle et non une facture estimée. Il permet en outre de fiabiliser les données de consommations de gaz par secteur géographique.

Pour ce faire, il est nécessaire de pouvoir poser sur les bâtiments communaux les plus hauts des concentrateurs de données, permettant de transmettre les données cryptées des compteurs communicants vers le SI de GRDF. Ces concentrateurs, de tailles réduites (30 x 30 x 30cm), sont surmontés d'une antenne d'environ 90 cm. Ils nécessitent également une alimentation en électricité pour leur fonctionnement (le coût des consommations est estimé à 7 €/an). Ces concentrateurs réceptionneront les données émises 2 fois/jour par les compteurs « Gazpar » sur une durée de 2 microsecondes.

Aussi, après un recensement conjoint des « points hauts » entre la commune de Coulombs et GRDF, il s'avère nécessaire de signer une convention d'intention d'installation d'un concentrateur sur le point haut communal pré-retenu et défini dans ladite convention. La confirmation de la nécessité d'équiper ledit « point haut » sera définie par GRDF après la réalisation d'une étude approfondie et donnera lieu à la signature par la collectivité d'un bail d'une durée de 20 ans.

L'installation, la maintenance et l'assurance de ces matériels sont réalisées ou réglées par GRDF sans aucun coût à la charge de la commune. Enfin, lors de la signature du bail préalable à l'installation de ces concentrateurs, GRDF prévoit le versement d'un dédommagement révisable annuellement de 50€/An/Concentrateur à la collectivité.

Le concentrateur qui recueille les données doit être mis en place sur un point haut., à ce jour, l'emplacement pressenti se situe aux abords du cimetière.

COMPTE-RENDU PRECEDENT

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu précédent.

COMPTE RENDU : COMMISSIONS ET SYNDICATS

SIRP : M. Roland PETIT

A ce jour, en raison de la COVID-19, la scolarité n'a pas été impactée par une fermeture de classe.

SB4VR : M. Jean-Luc MARTIN

Pendant la dernière réunion, les élus ont débattu des orientations budgétaires. Huit agents ont quitté le syndicat, M.MARTIN s'inquiète du transfert des compétences et du suivi de l'historique des ouvrages.

Une réunion a été organisée à Coulombs pour étudier l'aménagement des berges de la sente du pont du Bourg.

DEFENSE INCENDIE.

À la suite de la vérification périodique, une bouche à incendie avenue de l'Abbaye et un poteau rue de la Louvière doivent être changés. A ce jour ces 2 points sont fermés.

M. LE BARS a sollicité 2 entreprises et propose de retenir l'offre la moins coûteuse, qui a été proposée par la société ANSEAUME T.P :

- Bouche à incendie avenue de l'Abbaye : 2.700€uros H.T., soit 3.240€uros T.T.C.
- Poteau rue de la Louvière : 2.000€uros H.T., soit 2.400€uros T.T.C.

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité le devis de l'entreprise ANSEAUME.

M. Le Maire informe que le syndicat des Eaux de Ruffin pourrait proposer la maintenance et la vérification des hydrants. Le syndicat va prendre contact avec les différentes communes pour savoir si elles sont intéressées par ce nouveau service.

VACCINATION : COVID-19

Mme Catherine MARIE informe que la commune a transmis à la Communauté de Communes la liste des personnes âgées de plus de 75 ans suite à la mise en place d'un centre de vaccination éphémère à Epernon. 10 personnes ont été vaccinées le dimanche 8 mars.

Une seconde vaccination aura lieu le dimanche 14 mars à Epernon. Le nombre de places disponibles à la vaccination est déterminée au prorata de la population.

En parallèle, les élus de Coulombs se mobilisent pour permettre aux personnes éligibles de se faire vacciner aussi au centre de vaccination de Dreux.

MICRO-CRECHE

M. Le Maire rappelle que ce projet a été validé par la CAF et la PMI. La micro-crèche pourra accueillir une dizaine d'enfants, sachant que le nombre d'enfants de moins de trois ans serait de plus 700.

1/ Maitrise d'œuvre (MOE)

Trois devis ont été présentés : la société TANDEM, la société CREATION ESPACES et la société BOUGLÉ ROMAIN ARCHITECTE.

Les élus proposent de retenir la société TANDEM, car le montant des honoraires est le moins cher, soit 26.000€uros H.T. (31.200€uros T.T.C.). Ce montant correspond à un pourcentage de rémunération de 10% du montant du projet.

Les membres du conseil municipal votent à la majorité. Mme Nathalie ANDREU s'abstient.

M. Roland PETIT souhaite un suivi de chantier et des entreprises. M. Le Maire souhaite la présence d'au moins un élu à chaque réunion.

2/ Diagnostic amiante avant démolition

Deux devis ont été présentés : la société ATDI et la société A3C

Le devis le moins disant est celui de la société ATDI pour un montant de 940€uros H.T., soit 1.128€uros T.T.C.

Les membres du conseil municipal votent à la majorité le devis le moins couteux. Mme Nathalie ANDREU s'abstient.

3/ Relevé topographique

3 devis ont été présentés : la société GEFA, la société FONCIER EXPERTS et la société FORTEAU FAISANT.

Le devis le moins disant est celui de la société GEFA (Maintenon), pour un montant de 1.300€uros H.T., soit 1.560€uros T.T.C.

Les membres du conseil municipal votent à la majorité. Mme Nathalie ANDREU s'abstient.

4/ Etude géotechnique - G5

3 devis ont été présentés : la société SOL PROGRESS, la société UNISOL et la société GINGER.

Le devis le moins disant est celui de la société SOL PROGRESS pour un montant de 3.500€uros H.T., soit 4.200€uros T.T.C.

Les membres du conseil municipal votent à la majorité le devis le moins disant. Mme Nathalie ANDREU s'abstient.

5/ Bureau d'étude thermique

3 devis ont été présentés : la société SAISON PARAGOT, la société BUREAU D'ETUDE MAROLLE et la société DELAGE COULLIOU.

Le devis le moins disant est celui de la société SAISON PARAGOT pour un montant de 7.470€uros H.T. soit 8.964€uros T.T.C.

Les membres du conseil municipal votent à la majorité le devis le moins disant. Mme Nathalie ANDREU s'abstient.

M. Roland PETIT s'interroge sur l'accès à la micro-crèche et le croisement avec des véhicules. M. Roland PETIT propose de prévoir un cheminement « piétons-poussettes » sécurisé.

Mme Catherine MARIE s'interroge sur le gabarit du bâtiment par rapport à la Mairie et la salle des fêtes. Il faudra aussi organiser la cohabitation avec les différentes activités.

M. Le Maire rappelle que ce projet est subventionné à hauteur de 80%, montant estimatif élevé, ce qui permettra de réfléchir à des aménagements extérieurs : les accès, le cheminement piéton, les espaces verts,... C'est aussi une opportunité pour détruire l'ancienne classe.

ARRETE MUNICIPAL

Le projet d'arrêté municipal concernant les places de parking situées près du magasin Vival a été validé par l'Etat et l'AM28. La version définitive doit être soumise au Conseil départemental.

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité la signature de cet arrêté municipal pour réglementer le stationnement et le limiter à une durée de 15 minutes, une fois qu'il sera définitivement validé par le Conseil départemental.

Le magasin Vival remercie le conseil municipal. Ces places permettent aux clients de se garer plus facilement avant d'accéder au magasin.

TRAVAUX : REFECTION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE ET AMENAGEMENT DES COMBLES

L'article 142 de loi ASAP du 7 décembre 2020 est venu fixer un nouveau seuil de dispense de formalités de publicité et de mise en concurrence à 100.000€uros HT pour les marchés de travaux.

M. Le Maire présente le premier point de l'article :

I. - Jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100.000 € hors taxes.

Les premières estimations correspondent à ce montant.

Ces dispositions sont applicables aux lots qui portent sur des travaux et dont le montant est inférieur à 100.000€ hors taxes.

M. Le Maire rappelle que, les élus devront veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre aux besoins. La commune sollicitera plusieurs entreprises pour la réfection de la toiture comme pour l'aménagement des combles.

Le second point de l'article précise :

II. - Le présent article s'applique aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel public à la concurrence est envoyé à la publication à compter de la publication de la présente loi.

M. Le Maire rappelle que ces mesures sont temporaires pour les marchés de travaux, dans le cadre du plan de relance.

M. Le Maire précise que pour garantir l'exigence de transparence, les acheteurs publics demeurent soumis à l'obligation de publier des informations sur les marchés conclus dès 25.000 € hors taxes.

La commune mentionnera dans les visas de la délibération du conseil municipal, pour l'attribution du marché : la Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et notamment son article 142 qui déroge jusqu'au 31/12/2022 au seuil de l'article R 2122-8 du code de la commande publique.

Par conséquent, suite à l'évolution du besoin, qui a principalement évolué suite au choix des tuiles validé par l'Architecte des Bâtiments de France et à une réflexion différente pour aménager les combles, M. Le Maire propose pour le projet de réfection de la toiture et d'aménagement des combles de « Déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la première consultation ».

L'article R. 2185-1 du code de la commande publique autorise l'acheteur, à tout moment de la procédure, à abandonner la procédure d'attribution d'un marché public en la déclarant sans suite pour un motif d'intérêt général (redéfinition du besoin).

L'article R. 2185-1 du code de la commande publique impose à l'acheteur d'informer, dans les plus brefs délais, les opérateurs économiques ayant participé à la procédure qu'il ne sera pas donné suite à cette procédure en leur indiquant les raisons qui justifient cette décision. La raison est la nécessaire redéfinition du besoin et en conséquence l'évolution du marché de travaux (nécessité de changer le choix des tuiles et de faire évoluer l'aménagement des combles).

Pour veiller à respecter les principes d'égalité de traitement des candidats, de transparence, et de liberté d'accès des opérateurs économiques à la commande publique, il est proposé de relancer une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée en application des articles L 2123-1, R 2122-8 et R 2123-1 1° du Code de la commande publique et de l'article 142 de la Loi ASAP du 7 décembre 2020.

Pour ce faire, un dossier de consultation des entreprises simplifié sera envoyé à différents entreprises et opérateurs économique.

Cette procédure comprendra deux lots :

1/ Réfection de la toiture

2/ Aménagement des combles

Ces dossiers seront composés notamment : d'un cahier des charges, d'une note technique descriptive du besoin, d'un bordereau des prix unitaires, d'un détail quantitatif estimatif,... Il pourra être demandé une décomposition du prix global et forfaitaire. Sur la base de ces documents, les candidats pourront faire leurs propositions techniques et financières dans le délai imparti. Une visite technique du site sera organisée pour chaque entreprise candidate.

Les offres réceptionnées avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une analyse comparative qui permettra d'attribuer le marché.

Cette procédure comprendra deux lots : la réfection de la toiture et l'aménagement des combles.

Les membres du conseil votent à la majorité de « déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la première consultation ».

S'abstiennent : M. Pascal LENOIR, Mme Murielle LEROY, M. Patrick JOYEUX, M. Roland PETIT.

Les membres du conseil votent à la majorité le lancement de la procédure pour les deux lots : la réfection de la toiture et l'aménagement des combles.

S'abstiennent : M. Pascal LENOIR, Mme Murielle LEROY, M. Patrick JOYEUX, M. Roland PETIT.

PLUi

M. Le Maire informe les membres du conseil que les Maires de 12 communes se réuniront vendredi 12 mars pour étudier les différents problèmes rencontrés lors de l'instruction de certaines autorisations d'urbanismes.

PRINCIPES D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS : GIRATOIRES (RD 116 ET RD 4) ET ABORDS DE LA DERNIERE TRANCHE DE TRAVAUX DE LA DEVIATION

Lors de la réunion du 29 juin dernier, les élus de Coulombs ont validé les principes d'aménagement paysager des giratoires (RD 116 et RD 4) et des abords de la dernière tranche de travaux de la déviation de Nogent-le-Roi.

Ces aménagements comprennent la réalisation d'une prairie fleurie pour le giratoire RD 116 et ses abords à l'entrée de Coulombs et la plantation de haies sur les branches d'accès du giratoire RD 4.

Le Conseil départemental propose une alternative le long des pistes cyclo/piétons du giratoire de la RD 116 à l'entrée de Coulombs. Pour agrémenter ce parcours, il est proposé de procéder à des plantations, peu denses, de taille moyenne, d'arbustes à fleurs, en harmonie avec les couleurs de la prairie fleurie (bleu, violet, blanc). Ces arbustes seront accompagnés de graminées pour apporter de la légèreté à l'ensemble et ainsi laisser des vues sur la vallée.

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité ces propositions du Conseil départemental.

BIBLIOTHEQUE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

La médiathèque de Coulombs soumet 2 demandes de subventions auprès du Conseil départemental et de la commune :

La reprogrammation de « Tous à la Bastille » un spectacle autour de l'art lyrique et de la révolution française. Il s'adresse aux collégiens qui ont déjà étudié le livre et la période historique.

Le coût du spectacle s'élève à 1.500€uros : 70% seraient pris en charge par le Conseil départemental et le reste serait à la charge de la commune soit 450€uros.

Les membres du conseil votent à l'unanimité la demande de subvention auprès du Conseil départemental et la participation communale.

La médiathèque de Coulombs soumet une demande d'aide au développement d'un montant de 1.000€uros pour permettre de renouveler les collections de bandes dessinées usées et certains romans jeunesse qui doivent être réactualisés.

Les membres du conseil votent à l'unanimité la demande de subvention auprès du Conseil départemental.

L'accueil des bébés lecteurs continue dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur.

Une animation est prévue dans la classe de Mme PERRIN. Le festival du Légendaire et l'atelier de généalogie ont été annulés.

« Jeu de pieds, jeu de mains » :

Afin de rendre plus attractive la médiathèque et sa cour, l'association de la bibliothèque propose un jeu de plein air pouvant s'adresser aux plus jeunes, comme aux plus grands. Il s'agit de reproduire des empreintes de pieds et de mains à la peinture sur la dalle des anciennes toilettes de l'école. Le jeu consiste à avancer sans se tromper sur le parcours proposé. Deux adhérentes participeront à la mise en place de ce projet. L'association demande à la Mairie de fournir la peinture et les pinceaux.

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité le jeu de plein air et la participation communale demandée.

FRACT2

A la suite de la crise sanitaire du COVID 19, la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France en charge du développement économique souhaite aider les entreprises du territoire et plus particulièrement les « TPE » (Très Petites Entreprises), de moins de 10 salariés. Le montant de l'aide est compris entre 500€ et 2.000€uros. Les communes peuvent abonder le fond.

A ce jour, 2 commerces de la commune ont bénéficié de cette aide pour un montant de 2.000€uros.

Il convient de voter l'adhésion à ce fond en autorisant M. Le Maire à signer la convention de partenariat et de voter le montant de la participation communale qui s'élève à 500€uros pour Le Palais Breton et 500€uros pour les Clefs de Milton.

Les membres du conseil votent à l'unanimité l'adhésion au FRACT2 et autorisent M. Le Maire à signer la convention de partenariat.

Les membres du conseil votent à la majorité le montant de la participation communale d'un montant de 500€uros destiné au Palais Breton et de 500€uros destiné aux Clefs de Milton.

Mme Murielle LEROY s'abstient.

FINANCES : ACQUISITION D'UN VEHICULE / OFFRES DE PRET

Lors d'un précédent conseil municipal, l'acquisition d'un second véhicule avait été votée et il convient de procéder à l'obtention d'un financement. Le montant du véhicule s'élève à 24.037,97€uros H.T.

3 offres de financement sont parvenues en Mairie : 2 prêts et un crédit-bail.

Après analyse, l'offre la moins disante peut être retenue et correspond à celle du Crédit Agricole :

- Montant du financement (valeur H.T. du véhicule) : 24.000€ sur 5 ans avec un taux fixe de 0.42%
- Montant du financement (TVA récupérable dans 2 ans via le FCTVA) : 4.800€ sur 2 ans avec un taux fixe de 0.66%
- Frais de dossier : 50€uros

Les membres du conseil votent à l'unanimité l'acquisition du véhicule et le financement proposé par le Crédit Agricole.

CREPERIE DE COULOMBS : AFFICHAGE

M. REGNIEZ souhaite communiquer aux abords de l'Eglise.

Les membres du conseil souhaitent proposer ce projet à tous les commerçants.

M. Roland PETIT souligne que le conseil municipal doit aider les commerçants, avec la même philosophie que l'arrêté municipal voté précédemment.

Mme Valérie MONOT souhaiterait que la commune en profite pour s'occuper du panneau situé dans le virage. M. Le Maire va vérifier la propriété de celui-ci.

PROJET D'ECO-PATURAGE

M. Francis GUILLARD présente un projet d'éco-pâturage pour 2 parcelles situées rue des Remparts. Il s'agit d'une technique écologique et économique.

Mme Sylvie DE ROA, M. Daniel GUILLY et M. Francis GUILLARD ont rencontré M. BASTOS (Ferme du Puits). Cette prestation comprend l'aménagement des parcelles (clôtures, citernes, abreuvoir, abri,...), le pâturage de 5 moutons sur chaque parcelle, le suivi sanitaire, l'installation de panneau de communication pédagogique et une intervention 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Les membres du conseil sont favorables à ce projet mais demandent d'autres propositions pour comparer le prix et les prestations.

Mme Valérie MONOT signale que c'est très intéressant mais qu'il faut s'assurer du sérieux de l'éleveur. Il faudra aussi prévoir une double clôture pour éviter que les animaux ne soient trop nourris.

SONDAGE: MOBILITE

La Communauté de Communes envisage de reprendre la compétence mobilité. Un groupe de travail va être mis en place.

Mme Catherine MARIE informe que la commune avait anticipé cette question et avec la participation de Sylvie DE ROA et de Claudine ABHERVE un questionnaire a été réalisé dans le but de sonder les habitants de Coulombs afin de connaître leurs besoins et leurs attentes.

Mme Catherine MARIE propose de finaliser ce courrier et de le présenter aux membres du conseil pour avis avant de le soumettre à la Communauté de Communes, si la compétence est reprise.

QUESTIONS DIVERSES

M. Roland PETIT signale la présence de gravats et de débris dans les bois.

Mme Murielle LEROY propose la mise en place de caméras. M. Le Maire informe qu'à ce jour ce n'est pas autorisé, mais qu'une réflexion est engagée avec d'autres communes voisines.

Mme Valérie MONOT souhaite que l'on puisse réorganiser la journée de l'environnement et dans l'idéal 2 fois par an.

M. Roland PETIT souhaite la taille de haie située le long de ligne de chemin de fer.

Mme Valérie MONOT informe que la société AXIOM a oublié de retirer un poteau bois avenue de l'Abbaye.

Suite à l'incendie d'un véhicule rue de Paris en janvier 2020, M. Le Maire informe qu'un accord financier a été conclu avec le propriétaire du véhicule pour une participation aux travaux de rénovation de la chaussée.

M. Roland PETIT informe de la présence de 6 véhicules « tampons » sur l'ensemble de la commune. Grâce à l'intervention des Gendarmes, 3 ont été retirés.

M. Patrick JOYEUX signale le problème des véhicules garés sur les trottoirs. M. Le Maire informe qu'une réunion se tiendra mardi prochain à Faverolles, à l'initiative de M. Le Maire de Faverolles, avec plusieurs points à l'ordre du jour dont une réflexion pour mutualiser les services de la police municipale de Nogent-le-Roi.

Mme Murielle LEROY remercie la commune pour l'installation de points lumineux chemin de l'Ecluse.

Mme Murielle LEROY propose de recruter un stagiaire pour accompagner les projets de communication de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h19.

M. Jean-Noël MARIE
Maire de Coulombs
Conseiller départemental du Canton d'Epernon

